

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2025 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11 Délibération n° 51_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE), Aline SIMOES Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour l'installation d'un nouveau foodtruck « Petit Lao » sur la commune, au local technique, le vendredi soir à compter du 14 novembre 2025. Il indique qu'un foodtruck est déjà présent le vendredi soir. Il a donc été consulté et ce dernier a indiqué qu'il n'était pas présent pendant la période hivernale donc que cela ne gênait pas. Toutefois, une discussion sera nécessaire avec les 2 foodtruck début mars pour envisager un tournus au printemps.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « Petit Lao » tenu par M. et Mme THOUMAKED Arounkone ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque vendredi soir.**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
--	---	---